

Introduction

Les compagnies françaises de l'Amérique, et en particulier celles du xvii^e siècle, ne bénéficient pas dans l'historiographie d'une bonne image. Elles sont jugées peu efficaces voire inutiles et inadaptées au regard de leurs concurrentes néerlandaises et anglaises¹. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Au xvii^e siècle, le modèle est hollandais. De Richelieu à Colbert, on ne jure que par lui. L'économiste Antoine de Montchrestien n'écrivait-il pas d'ailleurs déjà en 1615 : « l'exemple des Hollandais parle intelligiblement en ce sujet² » ? La Compagnie pour les îles fondée en 1626, reformée en 1635 avant de cesser progressivement ses activités à partir de 1649 avec la vente de ses établissements antillais, n'échappe pas à la règle. Les contemporains soulignent ses faiblesses. Le protestant Charles de Rochefort reproche en 1658 aux associés de ne pas avoir su s'intéresser vraiment aux affaires coloniales et de n'avoir recherché qu'un profit immédiat. Il souligne leur peu de réactivité face aux appels à l'aide répétés lancés par le premier gouverneur de Saint-Christophe, Pierre Belain d'Esnambuc. Le dominicain Jean-Baptiste Dutertre parle de l'impuissance des associés à faire respecter leur autorité auprès des agents et des gouverneurs qu'ils ont commissionnés³. Le pouvoir politique dresse de la même façon un bilan peu flatteur de leur action dans les années soixante. La Compagnie a failli. L'édit royal de 1664 souligne, entre autre, qu'elle a abdiqué de ses ambitions et délaissé ses responsabilités en vendant les îles qui lui avaient été concédées à des particuliers, qui ne se soucient que de leur propre intérêt et laissent prospérer les marchands étrangers⁴. Le réquisitoire est sévère et n'est pas sans arrière-pensée, il vise à discréditer ce qui a été accompli jusque-là et à mettre en lumière le volontarisme de Jean-Baptiste Colbert pour reprendre en main le commerce vers l'Amérique et étendre l'influence française, et son sens de l'État. François Charpentier reprend ces arguments dans son pamphlet rédigé à la demande du ministre en 1665⁵. Mais l'État n'a-t-il pas aussi sa part de responsabilité⁶ ? Car la Compagnie des îles de l'Amérique fut bien une création voulue et ordonnée par le pouvoir.

1. P. H. BOULLE, « French mercantilism, commercial companies and colonial profitability », dans L. BLUSSÉ, F. GAASTRA (éd.), *Compagnies and Trade*, La Hague, Nijhoff, 1981, p. 97 et 100.
2. A. de MONTCHRESTIEN, *Traité de l'économie politique* [1615], Paris, Plon, 1889, p. 250. À l'époque moderne, les auteurs parlent de la Hollande et des Hollandais quand ils évoquent les Néerlandais des Provinces-Unies. Nous nous conformerons à cet usage de nos sources.
3. ROCHEFORT, t. 2, p. 9 ; DT/1667, t. 1, p. 20 et 438.
4. *Édit royal*, le 28/05/1664, dans MDSM/LOIX, t. 1, p. 101.
5. F. CHARPENTIER, *Discours d'un fidèle sujet du roy touchant l'establissement d'une compagnie française pour le commerce des Indes orientales adressé à tous les Français*, Paris, 1665, p. 32-33 et 38-39.
6. Nicolas Fouquet attribue d'ailleurs la faillite des compagnies au manque de soutien de Mazarin (FOUQ/D, t. 8, *Suite de la continuation de la production de M. Fouquet, pour servir de réponse à celle de M. Talon*, 1666, p. 53 et 59).

Intervenant éphémère de la colonisation française des Antilles, responsable, selon beaucoup, de ses échecs, la Compagnie des îles de l'Amérique intéresse peu les historiens. Mais il est vrai que d'une façon générale les débuts de la colonisation française aux Antilles génèrent peu d'attention. Ils sont au mieux racontés pour planter le décor de l'expansion future, en ouverture d'une aventure coloniale qui ne semble exister qu'à la fin du XVII^e siècle et surtout au XVIII^e siècle. Les fondations de Colbert à partir de 1664 ont retenu davantage l'attention des chercheurs, avant tout car elles émanaient du grand homme⁷. Pourtant, même là, des nuances sont à apporter. Comme le notent Philippe Haudrère et Gérard Le Bouëdec, c'est surtout la longévité des compagnies des Indes orientales en France, comme aux Provinces-Unies et en Angleterre, qui a intrigué et intéressé⁸. Au contraire les compagnies des Indes occidentales qui n'ont cessé de disparaître pour réapparaître tout au long du XVII^e et du XVIII^e siècle, ont été considérées pour cette raison comme des échecs et ont motivé peu de travaux, comme si les échecs étaient moins intéressants que les succès⁹.

Aussi, le sort de la Compagnie des îles de l'Amérique est-il rapidement traité dans les ouvrages se référant à la colonisation des îles, et la cause rapidement entendue. Les ouvrages de la fin du XIX^e siècle et du premier XX^e siècle sont très critiques. Charles et Paul Bréard soulignent « la mauvaise administration de la Compagnie » en 1889. Un des grands spécialistes de l'histoire des compagnies, Joseph Chaillet-Bert, écrit ainsi en 1902 : « en 1664, la France n'avait que peu de colonies : un établissement au Canada, des compagnies à demi ruinées dans les Antilles ». Dans la même veine, Pierre Cultru poursuit en 1915 à l'occasion d'une étude sur le gouverneur de Saint-Christophe, Philippe de Longvilliers de Poincy : « rien ne s'est fait au XVII^e siècle avant Colbert, en matière de colonisation, que par l'action des particuliers, action faible, indécise et misérable¹⁰ ». Et plusieurs générations d'historiens ont repris ces propos sentencieux, quoique en les nuancant. Il s'agit bien d'un double aveuglement. D'une part, l'historiographie est coupable d'une trop profonde sujétion envers les témoignages. Elle a suivi sans mesure les jugements sévères, somme toutes assez négatifs et sentencieux, proférés par les hommes du XVII^e siècle. D'autre part, elle a négligé le travail d'investigation nécessaire à partir des pièces documentaires réputées peu nombreuses et trop bien connues pour permettre une exploration nouvelle. Il y a bien eu quelques travaux sur la Compagnie des îles de l'Amérique, notamment à la fin du XIX^e siècle, mais ils

Jacques Savary dit que le cardinal consacrait toute son énergie à la guerre (J. SAVARY, *Le parfait négociant*, Paris, Louis Billaine, 1675, liv. 2, p. 21).

7. Les compagnies n'ont bien souvent connu d'études qu'en raison de leurs illustres fondateurs. Comme le note Joseph Chaillet-Bert, « les noms les plus éclatants de notre pays sont attachés à l'histoire de ces compagnies ». Et de convoquer au ban de l'histoire, Henri IV, Richelieu, Fouquet, Colbert, Louis XIV, le régent Philippe d'Orléans et John Law (J. CHAILLET-BERT, *Les compagnies de colonisation sous l'Ancien Régime*, Paris, Colin, 1898, p. 20-21).
8. Ph. HAUDRÈRE, G. LE BOUËDEC, *Les compagnies des Indes XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Éd. Ouest-France, 2011, p. 5.
9. Il faut donc se contenter d'ouvrages assez généraux sur les compagnies de commerce ou sur l'action mercantiliste et coloniale de Colbert, et souvent anciens. La politique de la C^{ie} des Indes occidentales a été analysée pour la Louisiane (Marcel Giraud) et la Nouvelle-France (Marcel Trudel). Le bilan de la WIC hollandaise a donné lieu à des lectures fort contrastées de la part des historiens (Cornelis C. Goslinga, Jonathan Israël, Pieter C. Emmer). Le rôle et la place des compagnies sont certainement à reconsidérer au regard du contexte général et gagneraient à être analysés en usant de comparaison (F. SOUTY, « Willem Usselinx et la fondation de la première compagnie des Indes occidentales (West-Indische Compagnie) (1586-1626) », dans M. ACERRA, G. MARTINIÈRE (éd.), *Coligny, les protestants et la mer*, Paris, PUPS, 1997, p. 231-232).
10. BRÉARD, p. 180 ; J. CHAILLET-BERT, « Préface », dans E. BENOÎT DU REY, *Recherches sur la politique coloniale de Colbert*, Paris, Pedone, 1902, p. II ; P. CULTRU, « Le commandeur de Poincy à Saint-Christophe », *RHCF*, 1915, 3^e trimestre, p. 291.

s'inscrivaient généralement dans le cadre d'études sur les compagnies de commerce de l'époque moderne alors que la colonisation française s'affirmait et recherchait la légitimation du passé.

Le renouvellement de l'approche est venu d'Amérique où de nombreux travaux sur les méandres de la politique « impériale » de la monarchie ont montré que la Compagnie de la Nouvelle-France ou des Cent-Associés, contemporaine de la Compagnie des îles de l'Amérique, avait su remplir en grande partie ses obligations, notamment en matière de peuplement, avant qu'elle ne doive céder ses parts pour aider à la formation de la Compagnie des Indes occidentales voulue par Colbert¹¹. En France même, Daniel Dessert reconnaît une certaine réussite à cette compagnie pour l'Amérique du Nord. Il est plus sévère avec les autres et en particulier avec les compagnies des Antilles quand il écrit en 1987 : « Comment ne seraient-elles pas fragiles, minées de l'intérieur et inadaptées à l'outre-mer ? La plupart finissent par végéter [...] les motifs d'échec ne font pas défaut¹². » Le regard évolue cependant là aussi. Jean-Christian Petitfils note en 1998 que la Compagnie des îles crée en 1626 « végéta quelques années avant de prendre un timide essor à partir de 1635 ». François Bluche souligne en 2003 l'expansion territoriale de la Compagnie¹³. Il y eut donc quelques réussites.

Si un bilan doit être tenté, il convient de penser les termes de l'évaluation. Car l'échec ou la réussite d'une entreprise dépend bien souvent du point de vue adopté et des indicateurs utilisés. La Compagnie des îles de l'Amérique ne bénéficie pas d'un regard objectif qui permette une analyse rigoureuse. Quand Joseph Chailley-Bert écrit en 1898 : « les échecs si nombreux de ces compagnies [privilegiées], soit françaises, soit étrangères, n'ont jamais pu complètement dégoûter nos rois de cette forme de colonisation¹⁴ », on peut y voir l'aveu d'une incompréhension presque totale du contexte dans lequel elles agissent et des mentalités de l'époque. Les raccourcis sont légion. La fin même de la Compagnie en 1651 signifie pour beaucoup son échec. Certes elle connaît des difficultés et doit se résoudre à vendre les îles dont elle a la propriété avant de se dissoudre, mais elle transmet un patrimoine aux seigneurs-propriétaires qui, à leur tour, revendront leurs domaines à l'État. Ces îles demeureront françaises et assureront la présence de la France en Amérique. Est-ce là un échec alors que la France du XVII^e siècle, à travers Louis XIII et Richelieu, entendait assurer sa présence et son rayonnement par-delà les océans ? La nuance devrait être de mise. La Compagnie des

11. C. BROWN (éd.), *Histoire générale du Canada*, Boréal, 1990, p. 134 ; G. CARPIN, *Le réseau du Canada : Étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France, 1628-1662*, Québec/Paris, Septentrion/PUPS, 2001, p. 25. En 1983, Marcel Trudel signalait déjà la postérité des premiers établissements et des institutions mises en place au temps de la C^{ie} des Cent-Associés qui allaient perdurer jusqu'en 1760 et donner son cadre à la société de la Nouvelle-France (M. TRUDEL, *Histoire de la Nouvelle-France*, III, *La seigneurie des Cent-Associés*, t. 2, *La société*, Montréal, Fides, 1983, p. 636).
12. D. DESSERT, *Fouquet*, Paris, Fayard, 1987, p. 132. Abdoulaye Ly relève, alors qu'il regarde le début de la traite vers les Antilles, qu'à l'époque de la C^{ie} des îles de l'Amérique, l'économie des îles s'est développée (A. LY, *La Compagnie du Sénégal*, Paris, Présence africaine, 1958, p. 25).
13. J.-C. PETITFILS, *Fouquet*, Paris, Tempus, 2005, p. 29 ; Fr. BLUCHE, *Richelieu*, Paris, Perrin, 2003, p. 138. Les économistes eux-mêmes sont très partagés sur le modèle économique des compagnies. Voir en particulier la polémique entre Ann M. Carlos et Stephen Nicholas, d'une part, et S.R.H. Jones et Simon P. Ville, d'autre part (A. M. CARLOS, S. NICHOLAS, « Theory and History: Seventeenth-Century Joint-Stock Chartered Trading Companies », *The Journal of Economic History*, 56, 1996, p. 916-924 ; S. R. H. JONES, S. P. VILLE, « Theory and Evidence: Understanding Chartered Trading Companies », *The Journal of Economic History*, 56, 1996, p. 925-926 ; S. R. H. JONES, S. P. VILLE, « Efficient Transactors or Rent-Seeking Monopolists? The Rationale for Early Chartered Trading Companies », *The Journal of Economic History*, 56, 1996, p. 898-915).
14. J. CHAILLEY-BERT, *Les compagnies de colonisation*, *op. cit.*, p. 8.

îles de l'Amérique a connu quelques bonheurs. Le peuplement des îles est reconnu comme une réussite dans un mémoire remis à Colbert en 1662 et dans l'édit de 1664, il est même question de « la fertilité des îles qui a attiré quantité de Français¹⁵ ».

Il est nécessaire d'aborder autrement la question de la place et du rôle dans le processus colonial des compagnies, et de la Compagnie des îles de l'Amérique en particulier au XVII^e siècle. Deux éléments fondamentaux sont à prendre en considération avant toute chose. Premièrement, la Compagnie des îles de l'Amérique est une entreprise pionnière, s'attachant à constituer et à stabiliser un embryon d'empire colonial. Elle doit être considérée comme telle¹⁶. On est au début d'un processus. Elle inaugure un cycle, trace des voies. Rien n'existe, tout est à construire. On cherche, on tente. Il ne faut donc pas s'étonner de ses tâtonnements, de ses hésitations voire de ses erreurs d'appréciation. Deuxièmement, la Compagnie appartient toute entière à son époque par sa structure et sa composition, et par sa place dans la politique extérieure française, alors que l'Europe entière se livre à une guerre de trente ans. Elle subit les aléas de la politique française. Elle connaît donc des éclipses pour mieux renaître quand l'État reprend ses projets.

La Compagnie des îles de l'Amérique doit retrouver la place qui est la sienne. Elle doit être remise au centre du dispositif colonial. Si elle n'en n'est pas l'initiatrice, elle en est l'acteur principal. Elle doit peupler, assurer la défense des établissements, et faciliter la production et le commerce en suivant les grandes lignes de la politique définie par le pouvoir. C'est le sens de la colonisation à cette époque¹⁷. La Compagnie organise concrètement la vie des îles. Création ou émanation de l'État, elle n'en a pas moins une existence propre. C'est une structure décisionnaire entre les mains de particuliers communément appelés les associés, qui en détiennent le capital. D'ailleurs les intérêts de la Compagnie sont-ils toujours les mêmes que ceux de l'État ?

Notre réflexion s'articule autour de deux grandes interrogations. La première porte sur la Compagnie elle-même, son organisation et les hommes qui l'animent. Car la Compagnie repose sur quelques personnes et sur leur capacité à conduire l'entreprise de colonisation. Les associés sont souvent décriés comme étant des individus peu impliqués dans les affaires de la Compagnie, voire comme des amateurs, qui conduisent finalement et fatalement la société à la ruine. Le schéma paraît trop simpliste. Il convient de se pencher sur ces hommes et ce qui les animent dans leur entrée dans la Compagnie. Qui sont-ils ? Quelle est leur connaissance du commerce colonial et du monde américain auxquels ils sont confrontés ? Quels liens ont-ils avec les milieux marchands ? Ils consentent des investissements importants. Est-ce juste un geste de soumission envers le pouvoir qui exige un sacrifice ? Ou ont-ils d'autres intérêts dans cette entreprise au-delà de leur participation à la Compagnie elle-même ? Ont-ils monté en parallèlement des affaires vers les îles ? Ils mobilisent leurs réseaux pour réussir cette

15. ANOM, C^{BA}1, n° 9, *Mémoire sur les moyens de retirer les îles des mains des propriétaires*, le 18/12/1662, p. 1 ; *Édit royal*, le 28/05/1664, dans MDSM/LOIX, t. 1, p. 101.

16. La période coloniale ne forme pas un tout. Il faut distinguer les différentes phases de son histoire en prenant bien en considération l'originalité des premières décennies. Nous rejoindrons sur ce point Gervais Carpin (G. CARPIN, *Le réseau du Canada*, *op. cit.*, p. 15).

17. Édith Gerraud-Llorca établit ainsi, en reprenant les documents juridiques de l'époque comme les contrats, que « la colonisation française des Antilles, dans son principe, se fonde sur le peuplement autant que sur l'exploitation » (É. GERRAUD-LLORCA, « La coutume de Paris outre-mer : l'habitation antillaise sous l'Ancien Régime », *Revue historique de droit français et étranger*, 60-2, 1982, p. 207).

affaire. Mais quelle vision ont-ils de la colonisation ? Les associés ne sont pas seulement des créatures du pouvoir servant leur maître et l'intérêt supérieur de l'État. Dans quelle mesure leurs motivations personnelles ont-elles pu être la cause de tensions et de conflits ? Ces hommes méritent qu'on s'attache à eux. Mais ce ne sont pas les seuls acteurs de l'entreprise. Il convient aussi de regarder les profils des nombreux agents qu'ils commissionnent dans les îles et dans les ports de France pour relayer leur autorité et appliquer leurs décisions. La structure dans laquelle les uns (les associés) et les autres (les agents) évoluent, est-elle opérante ? Suffit-elle pour mener à bien la colonisation ? Ses moyens lui permettent-ils d'être efficace ?

La seconde interrogation qui guide notre réflexion porte sur l'impact des actions menées par les associés aux Antilles. Quels sont les investissements consentis ? Comment ont-ils été orientés ? Les associés ont pris de nombreuses initiatives pour développer l'économie antillaise afin de satisfaire le marché métropolitain. Ils sont à l'origine de la réorientation de la production des îles, en dénonçant la part trop importante du tabac et en appelant à cultiver le coton, la canne à sucre et le café. Mais comment ont-ils présenté les choses aux habitants ? Ont-ils été suivis ? Les associés doivent aussi prendre en compte les aspirations des partenaires avec lesquels ils ont signé des contrats. Quelle place leur accordent-ils pour mener à bien la colonisation ? Quel bénéfice en tirent-ils ? La question de la rentabilité financière et commerciale de l'entreprise est ainsi posée. Les associés ont rencontré des difficultés dans la poursuite de leurs objectifs mais de quelle manière les ont-ils traitées ? Les résultats sont-ils à la hauteur de leurs espérances ? Remettent-ils en cause l'orientation voulue ? Le contexte international et la situation en métropole influent-ils sur la vie antillaise ? Compromettent-ils les projets de la Compagnie des îles de l'Amérique, voire son existence même ? Il est un fait indéniable en revanche, cette politique a conduit à des bouleversements profonds du paysage socio-économique antillais et donné naissance à une nouvelle société.

Les délibérations de la Compagnie des îles de l'Amérique sont une source essentielle pour comprendre son fonctionnement, ses actions, ses réseaux, mais encore ses difficultés et ses liens avec le pouvoir. Elles figurent dans un registre signé des trois associés de la Compagnie, Antoine de Ricouart, Julius de Loynes et Jacques Berruyer, qui repose aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence sous la cote F^{2A}13. Ces délibérations sont bien connues et leur richesse informative souvent soulignée. Jacques de Dampierre note dès 1904 le rôle capital des délibérations pour la connaissance des débuts de la colonisation française¹⁸. Stewart L. Mims, qui partage son avis, ajoute en 1912 que c'est une source importante pour comprendre la conduite de la Compagnie¹⁹. Elles nous livrent de nombreux éléments sur la sensibilité et les pratiques entrepreneuriales des associés. Elles n'ont pourtant fait l'objet d'aucun travail d'analyse. Georges Servant s'en tient dans son travail pionnier sur la Compagnie à un énoncé des faits tirés des délibérations sans mise en perspective²⁰. Il n'explique pas. Il raconte. Il ne s'étend pas sur l'application des décisions. Les historiens qui se sont intéressés aux

18. « Les délibérations de la Compagnie qui forment le tome III [du manuscrit des archives], ne se trouvent que là et donnent à ce registre une importance capitale », J. de DAMPIERRE, *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664)*, Paris, A. Picard et fils, p. 219.

19. S. L. MIMS, *Colbert's West India policy*, New Haven, Yale UP, 1912, p. 24.

20. G. SERVANT, « Les Compagnies de Saint-Christophe et des îles de l'Amérique, 1626-1651 », *RHCF*, 1, 1913, p. 385-482.

débuts de la colonisation, et non des moindres comme Joseph Rennard, Gabriel Debien et Jacques Petitjean Roget, pour ne citer qu'eux, ont abondamment pioché dans les délibérations pour étayer leur propos et en ont parfois donné des extraits, mais elles demeurent en grande partie méconnues. Le registre des Archives d'Aix-en-Provence comporte les délibérations de la Compagnie de 1635, date de son rétablissement, à 1648, mais il n'est peut-être pas complet car elles sont peu nombreuses pour les années 1646-1648 et le dominicain Jean-Baptiste Dutertre, qui a eu accès aux papiers de la Compagnie, mentionne la tenue de réunions qui n'apparaissent pas ici²¹.

Ces délibérations, aussi précieuses soient-elles, ne peuvent suffire à notre enquête. Il convient d'embrasser toute la documentation sur les premières décennies de la présence française dans les Antilles, qui est très éparse et souvent lacunaire, comme les actes du pouvoir (conseil du roi, parlement, amirauté), les archives notariales (notamment le tabellionage du Havre pour les contrats d'engagement et d'affrètement, et le minutier central de Paris pour les papiers privés des gouverneurs et des associés), les correspondances des principaux ministres et des responsables de la marine et du commerce (Richelieu, Mazarin, Fouquet, Sourdis) et les témoignages des premiers colons et missionnaires (Pélican, Breton, Pacifique de Provins, Dupuis, Dutertre, Coppier, Le Hirbec...). Les copies, faites au XVIII^e siècle par le juriste créole Médéric-Louis-Élie Moreau de Saint-Méry, de documents qui ont disparu ensuite et qui figurent désormais dans la série F³ des archives nationales d'outre-mer, sont inestimables.

Toute la politique coloniale de la France aux Antilles peut ainsi être appréhendée à travers le prisme de l'un de ses principaux acteurs, la Compagnie des îles de l'Amérique. En nous invitant à la table des directeurs de la Compagnie, nous voyons une histoire à hauteur d'hommes. Nous sommes alors mieux à même de saisir la façon dont la colonisation fut initiée et menée.

21. Il évoque une assemblée qui s'est tenue le 8 février 1647 pour négocier le contrat de Louis Haussier et Antoine Camot pour la colonisation de Marie-Galante (DT/1667, t. 1, p. 398). Le traité entre les associés et les deux capitaines est signé le même jour du 8 février 1647 (ANOM, F^{2A}13, *Traité avec Haussier et Camot*, Paris, le 8/02/1647, p. 71-73). D'autres réunions ont eu lieu après 1649 à l'occasion de la vente des îles.